

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE MARTINIQUE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Martinique est compétente pour l'ensemble du département de la Martinique. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2018 s'est élevé à 406, en diminution de 9,0%, niveau de baisse équivalent à celui enregistré au niveau national (-9,6%). Pour la Martinique, il s'agit de la quatrième année consécutive de baisse du nombre de dossiers déposés (après -3,3 en 2015, -10,6% en 2016 et -4,3% en 2017), contrairement à la Guadeloupe qui connaît une hausse prononcée de 24,6% et à la Guyane de 15,0% suite aux différentes difficultés économiques et sociales des particuliers (expulsion des locataires, mouvements sociaux, etc).

La part du nombre de redépôts s'établit à 26,4% en baisse de 3 points par rapport à l'année précédente (29,8%), légèrement au dessus du niveau des DOM (25,2%), mais est en deçà du niveau constaté dans l'Hexagone (46,4%). Une majorité de redépôts a été motivée par le non-respect des mesures précédentes (difficulté dans la mise en application du plan de remboursement).

Les redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité de créances (moratoire) progressent de moins d'1 point, atteignant 6% contre 5,6% en 2017.

La proportion de dossiers déposés avec biens immobiliers s'élève à 25,9% en Martinique. Cette proportion est au dessus du niveau relevé dans les DOM (21,5%) et demeure plus forte qu'au niveau national (15,4%). Cet indicateur est en hausse de plus de 2 points par rapport à 2017 (23%).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers recevables et orientés par la commission s'est élevé à 321, en forte baisse de 18,9%, suivant la tendance nationale (-10,8%). La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier s'établit à 38,3%, en diminution de 8 points par rapport à 2017 (46%).

En 2018, 20,6% des dossiers examinés ont été orientés en Rétablissement Personnel Sans Liquidation Judiciaire (RPSLJ), en diminution de 11 points par rapport à 2017 (31,6%). Ce chiffre demeure moins élevé qu'au niveau des DOM (38,5%) et de l'Hexagone (44,5%). En revanche, 76,9% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement de dettes contre 67,9% en 2017. Un pourcentage bien supérieur à celui des DOM (59,4%) et du niveau national (53,8%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion de dossiers décidés irrecevables par la commission diminue pour représenter 10,5% du total de dossiers traités contre 12,3% en 2017. Cela s'explique par une plus grande information des débiteurs professionnels lors de la constitution de leurs dossiers.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En ce qui concerne les plans conventionnels de redressement définitifs conclus, la diminution enregistrée les années précédentes se poursuit à hauteur 6,2% en 2018 contre 6,6% en 2017. Une tendance qui se poursuivra dans la mesure où, suite aux évolutions législatives, les plans négociés en conciliation concerneront uniquement les dossiers avec biens immobiliers.

Cette diminution de plans conventionnels a pour conséquence un accroissement de mesures imposées.

A cet effet, les mesures imposées d'attente sans effacement consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité de créances s'établissent à 20,8%, équivalent au taux de 2017, tandis que, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement représentent 26,0%.

De ce fait, la proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse de 46,8%, en augmentation de 3 points par rapport à 2017 (43,2%).

De même, la proportion de mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation progresse d'environ 2 points pour s'établir à 26,0% par rapport à 2017 (24,1%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les dossiers définitivement traités par la commission se sont élevés à 438, en diminution de 9,9% par rapport à l'année précédente, du fait d'une meilleure orientation des débiteurs professionnels comme expliqué précédemment et des évolutions législatives qu'il fallait appréhender.

55,3% des dossiers traités ont reçu une solution pérenne, contre 61,8% pour les DOM et 76,6% sur le plan national.

Par ailleurs, 7 dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance. Pas de dossier jugé irrecevable à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	néant	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Pas encore mis en place
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>5 réunions Plus d'une dizaine de travailleurs sociaux et assimilés</i>	Présentation du dispositif du surendettement et des nouvelles procédures au 1 ^{er} janvier 2018.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>3, à chaque session 6 participants</i>	Présentation du dispositif du surendettement, des fichiers (chèques et crédits) et droit au compte
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3, plus d'une dizaine de participants	Présentation du dispositif du surendettement, du droit au compte, des fichiers, des difficultés rencontrées et solutions à apporter pour résorber les difficultés.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2, une trentaine de participants	Présentation du surendettement.

Relations avec les Tribunaux :

Il n'y a pas eu de réunion avec le juge en 2018. Cependant, les échanges par téléphone ou par courriel ont été nombreux y compris avec le greffier, tout au long de l'année, dès que la situation l'exigeait.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La convention n'est pas encore signée, pour la mise en place de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le Correspondant EDUCFI a assuré cinq sessions d'information et de formation, ayant rassemblé plus d'une dizaine d'agents des CCAS de Fort de France, de Sainte Luce, et du François.

² (organisées ou participation)

Deux sessions d'information ont été organisées au rectorat pour les enseignants de lycées, de BTS et de BAC Professionnels.

Trois réunions d'information pour les Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aides aux personnes en difficultés financières (Union Départementale Des Associations Familiales, Association du centre Adventiste, l'armée), pour une dizaine de participants.

Le secrétariat a assuré deux sessions de formation à destination des banquiers pour expliciter la procédure de surendettement, et rappeler les obligations et protection des débiteurs en situation de fragilité.

Une autre séance d'actualisation de la procédure intégrant les nouveautés de 2018 pour l'Association Le Point Service Particuliers, association qui a signé un partenariat le 21 octobre 2014 avec l'IEDOM.

Le secrétariat a fourni au FSL (Fond de solidarité logement) les éléments sur les débiteurs pour les réunions à raison d'une quarantaine sur l'année.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le secrétariat a rencontré des difficultés pour traiter le patrimoine dans les dossiers des débiteurs qui ont construit leurs maisons sur les 50 pas géométriques (littoral), et qui disposent de ressources modiques.
- Pour les débiteurs à faible revenu, propriétaires d'une habitation sociale dont l'endettement se compose uniquement d'arriérés de dettes fiscales, la procédure d'effacement avec liquidation judiciaire aggrave la situation. La commission ne dispose pas de solution.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées


- Le problème de la valeur des biens immobiliers en indivision demeure, puisqu'il n'est pas toujours aisé d'estimer le bien immobilier, voire le vendre pour désendetter le débiteur au regard du nombre d'héritiers.
- La commission n'a pas de solution à proposer aux débiteurs qui bénéficient d'un plan de surendettement sur une longue période, dont la capacité de remboursement n'a pas évolué, et qui souhaitent remplacer leurs véhicules devenus vétustes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains banquiers continuent à clôturer les comptes des débiteurs bénéficiant d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Date : 27 février 2019


Le président de la Commission


Le secrétaire de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Période	2017	2018	variation 2017/2018 en %
Dossiers déposés	446	406	-9,0%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		25,9%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	29,8%	26,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,6%	6,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	394	319	-19,0%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	60	46	-23,3%
Dossiers orientés par la commission	396	321	-18,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		38,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	31,6%	20,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	0,5%	2,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,9 %	76,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	486	438	-9,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	13,2%	10,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	12,3%	10,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	24,1%	26,0%	
Proportion d'accords débiteurs sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,6%	6,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,3%	2,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,3%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,2%	46,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		26,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		13,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		20,8%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		55,3%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		7	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	10,5%	8,2%	4,6%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	26,0%	34,0%	41,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,2%	6,4%	7,7%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,8%	23,9%	38,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	55,3%	61,8%	76,6%

*en % de dossiers traités

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0